



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 91337

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'alcoolisme des jeunes. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de mieux prévenir ce phénomène chez les collégiens et les lycéens.

Texte de la réponse

La prévention des conduites addictives en milieu scolaire est intégrée dans le code de l'éducation (article L. 312-8) et s'inscrit également dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, coordonné par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Pour développer une politique nationale cohérente de programmation de la prévention dans les établissements scolaires, la direction de l'enseignement scolaire et la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie ont rédigé un guide à l'intention des intervenants dans le cadre scolaire. Ce document met à disposition des intervenants les éléments concrets susceptibles de les aider à intervenir sur un thème aussi complexe que celui des conduites addictives. Il convient en effet d'articuler des objectifs de santé publique à la mission de l'école en donnant aux élèves les moyens de maîtriser des connaissances notamment dans le domaine des addictions (tabac, alcool, cannabis), tout en leur donnant la possibilité de développer des compétences leur permettant de faire des choix responsables, d'être informés des lois et règlements et d'être aptes à demander de l'aide pour eux et pour les autres. Ces interventions s'insèrent dans la démarche d'éducation à la santé développée à l'échelle de l'établissement et commune du CM2 jusqu'à la classe de terminale. Les résultats des enquêtes réalisées sur les consommations de substances psychoactives chez les jeunes montrent que les garçons et les filles, pour une grande partie d'entre eux, ont déjà fait l'expérience d'absorption des boissons alcoolisées à l'âge de 12 ans. Face à ce constat, une action de sensibilisation et de réflexion a été organisée vis-à-vis des élèves de 5e et de 4e, afin de leur permettre de mieux comprendre les effets particuliers que pourraient entraîner la consommation de boissons alcoolisées sur leur vie et leur environnement social.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91337

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3565

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7324